



Commune d'Epiais-Rhus

Conseil Municipal du 19 décembre 2024

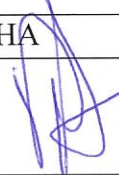

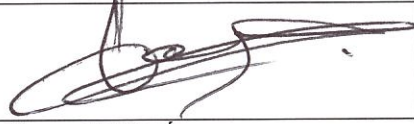



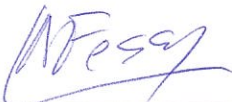
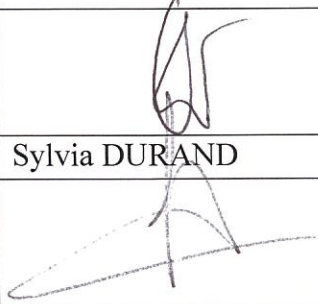

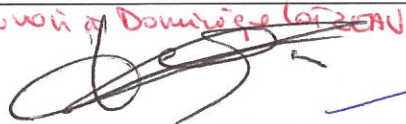

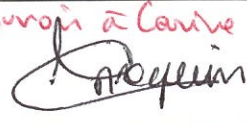

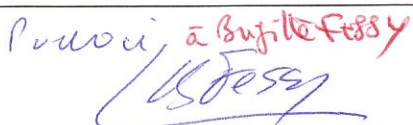

Délibération n°31/2024 à 41/2024

Nombre de délibérations prises : 11

Arrondissement de Pontoise
Canton de Pontoise
Parc Naturel Régional du Vexin français
Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

- 31/2024 Avis sur le projet de plan de mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional
- 32/2024 Classification d'une parcelle communale dans le domaine public non-cadastré : parcelle ZI 266
- 33/2024 Autorisation au Maire à mandater 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 34/2024 Mise en place des durées d'amortissement
- 35/2024 Création de poste d'activité accessoire
- 36/2024 Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022 pour un montant de 634,50 €
- 37/2024 Régularisation sur exercice antérieur
- 38/2024 Décision modificative n°1 au budget
- 39/2024 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la restauration du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus
- 40/2024 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la restauration du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus
- 41/2024 Acceptation de don : ERRP

Signatures :

Brahim MOHA 	Carine ANNEQUIN 	Dominique LOIZEAU 
Angelo NORIS 	Christian SCHMUTZ 	Philippe PELLÉ 
Brigitte FESSY 	Sylvia DURAND 	Eric CATHELINAUD 
Véronique PARENT  <i>pouvoir à Dominique LOIZEAU</i>	Eric SAUVE 	Emilie VALETTE  <i>Pouvoir à Carine ANNEQUIN</i>
Elodie HARDY  <i>pouvoir à Brahim MOHA</i>	Maëva RESSOUCHES  <i>Pouvoir à Brigitte FESSY</i>	Christian BOUCLY 



COMMUNE
D'ÉPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Date de convocation :

12/12/2024

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Date d'affichage :

12/12/2024

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Nombre de conseillers : 15

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF),

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-024 du 06 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile-de-France 2030,

OBJET :

Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'Ile-de-France afin d'obtenir un avis du Conseil Municipal d'Epiais-Rhus sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional,

Considérant que le Conseil Municipal est naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ABSENTION : 5 voix** (Brigitte FESSY, Dominique LOIZEAU, Philippe PELLÉ, Eric CATHELINAUD, Sylvia DURAND)

- **POUR : 10 voix**
décide d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France.

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la transmission en préfecture, le :

et de la publication le :

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire
Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance
Eric SAUVE





**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS**

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

OBJET :

Classification d'une parcelle communale dans le domaine public non cadastré :

- **parcelle ZI 266**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :

et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que cette parcelle communale est assimilable à la voirie communale par son emplacement et son utilisation.

Il propose de classer dans la voirie communale non cadastrée la parcelle suivante :

- Parcelle ZI 266 –zone de retournement pour faciliter la circulation au fond du chemin de Bretagne.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Vu les articles L141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 et le R 1511-4 du Code de Gestion des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'incorporer au domaine public non cadastré la zone de retournement prévu pour l'aménagement du Chemin de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ABSENTION : 1 voix (Philippe PELLÉ)**
- **CONTRE : 1 voix (Maëva RESSOUCHES)**
- **POUR : 13 voix**

Approuve le classement de la parcelle ZI 266 dans le domaine public non cadastré,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour inclure la parcelle ZI 266 au domaine public non cadastré.

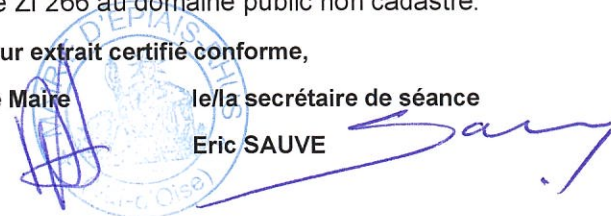
Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE





COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33/2024

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

OBJET :

**Autorisation au Maire à
mandater 25% des dépenses
d'investissement avant le
vote du budget 2025**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :

et de la publication le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à M, le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 554,02 € (< 25% x 90 216,08 €.)



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS**

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2025.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants ;

Chapitre	BP 2024	25 %
20 Immobilisations incorporelles	32 850,00 €	8 212,50 €
21 Immobilisations corporelles	57 366,08 €	14 341,52 €
TOTAL	90 216,08 €	22 554,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 90 216,08 €, non compris le chapitre 16.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

le/la secrétaire de séance

Brahim MOHA

Eric SAUVE

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :



COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34/2024

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

OBJET :

**Mise en place des durées
d'amortissement**

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la transmission
en préfecture, le :

et de la publication le :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou inférieure à 3.500 habitants n'avaient jusqu'à présent pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

Pour les collectivités de -3.500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Les immobilisations enregistrées aux comptes 21531 « réseaux d'adduction d'eau » et « 21532 » réseaux d'assainissement » sont également obligatoirement amortissables.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

L'amortissement débutera à compter de l'exercice suivant la date de versement de la subvention.



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS**

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**,

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

le/la secrétaire de séance

Brahim MOHA

Eric SAUVE



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :



COMMUNE
D'ÉPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2024

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

La secrétaire générale de Mairie de notre commune a demandé une mise en disponibilité pour raisons personnelles, acceptée, ceci depuis le 10 décembre 2024 et jusqu'à juin 2025.

Une annonce a été déposée sur le site emploi territorial pour ce remplacement temporaire, sans succès.

L'agent pressenti pour ce remplacement temporaire est agent titulaire de la fonction publique. Le Maire propose donc la création d'une poste d'activité accessoire qui n'est pas soumis aux contributions sociales à part la CSG et le CRDS.

OBJET :

Création de poste d'activité accessoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de poste d'activité accessoire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

le/la secrétaire de séance

Brahim MOHA

Eric SAUVE

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :





COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36/2024

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

OBJET :

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022 pour un montant de 634,50 €

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

Sur proposition de Mme le Trésorerie du SGC de l'Isle-Adam en date du 27 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N°27 de l'année 2022, périscolaire de Mme Lydia GEFFROY d'un montant de 385,80 €

N°28 de l'année 2022, périscolaire de Mme Alisson GUEROULT d'un montant de 248,70 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 634,50 €.

DIT que les crédits sont inscrits sur l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :





COMMUNE
D'ÉPIAIS-RHUS

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

OBJET :

**Régularisation sur exercice
antérieur**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant des exercices antérieurs,

Considérant qu'il s'agit :

- de corriger une opération, sur exercice antérieur, enregistrée par erreur en fonctionnement au lieu d'investissement : participation versée au syndicat d'électricité, SIERC mandatée en 2023 au compte 65568, (mandat n°171-2023) alors que cette écriture aurait dû être imputée au compte 20415332,
- de corriger le suramortissement qui a été réalisé concernant l'opération D280415332 « inventaire n°800 », écriture amortie sur 15 ans au lieu de 30 ans.



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la commune d'EPIAIS RHUS par opération d'ordre non budgétaire pour effectuer les opérations suivantes au vu de la présente délibération :

D 20415332, « inv numero 800 » C 1068 pour 33.813,36 €.

D 20415332, « inv numero 801 » C 1068 pour 19 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA



le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :



COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Date de convocation :

12/12/2024

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Date d'affichage :

12/12/2024

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Nombre de conseillers : 15

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 02 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune.

Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

OBJET :

Décision modificative n°1 au budget

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant virement de crédit	Virement de crédits	Montant des crédits ouverts après virement de crédit
002	002	Résultat fonctionnement	197 672,41 €	3 407,45 € €	201 079,86 €
011	623	Publicité, publications	12 000,00 €	3 407,45 € €	15 407,45 €
001	001	Solde d'investissement	21 045,23 €	24 580,72 €	45 625,95 €
10	1068	Excédent fonct.	294 375,56 €	24 580,72 €	318 956,28 €
204	2041512	Dot. Aux amorts.	0,00 €	32 850,00 €	32 850,00 €
23	231	Immos en cours	577 964,25 €	-32 850,00 €	545 114,25 €

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune d'Epiais-Rhus ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE





COMMUNE
D'ÉPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2024

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

Une partie du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus est à restaurer. Des devis ont été demandés à l'Institut National du Patrimoine. Ceux-ci s'élèvent à 14 480€ HT soit 17376 € TTC.

Vu les devis présentés,

Considérant que le Conseil Départemental propose une subvention au titre de à hauteur de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Sollicite l'aide du Département du Val d'Oise pour la réfection d'une partie du mobilier de l'Eglise,

Dit qu'une demande de subvention sera également demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

S'engage à ne pas commencer les restaurations avant la notification des subventions,

OBJET :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la restauration du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE





**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS**

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

OBJET :

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la restauration du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

Une partie du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus est à restaurer. Des devis ont été demandés à l'Institut National du Patrimoine. Ceux-ci s'élèvent à 14 480€ HT soit 17376 € TTC.

Vu les devis présentés,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose une subvention au titre de à hauteur de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réfection d'une partie du mobilier de l'Eglise,

Dit qu'une demande de subvention sera également demandée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

s'engage à ne pas commencer les restaurations avant la notification des subventions,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE





COMMUNE
D'ÉPIAIS-RHUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Date de convocation :

12/12/2024

Étaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Date d'affichage :

12/12/2024

Absents représentés : Véronique PARENT pouvoir à Dominique LOIZEAU, Emilie VALETTE pouvoir à Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY pouvoir à Brahim MOHA, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY.

Nombre de conseillers : 15

Absents : néant

Le quorum est atteint.

M. Eric SAUVE a été désigné secrétaire de séance

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

L'association « Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé » propose de faire un don financier à la commune d'Epiais-Rhus afin de contribuer au financement de la restaurations du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus.

Le Maire propose d'accepter ce don de l'association « Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé » pour un montant de 8000€ (huit milles euros) et de l'affecter au financement de la restauration du mobilier de l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus.

OBJET :

Acceptation de don : ERRP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter la proposition du maire d'accepter ce don,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Le Maire

Brahim MOHA

le/la secrétaire de séance

Eric SAUVE

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :

et de la publication le :

